

"THE CANADIAN CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED".

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du 6 mai 1916, constituant en corporation MM. J. Antonio Beaudry, éditeur; J. Ernest Valin, comptable; Edmond T. Sayers, agent de publicité; Uldège Beaudry, solliciteur; G. E. Couillard, comptable, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes:

Acheter, posséder, détenir, obtenir, imprimer, dessiner, recevoir, exploiter, développer, vendre, transporter et louer des lots de terre, carrières, pouvoirs hydrauliques, aqueducs, canaux de transmission, tubes aériens, voies ferrées latérales, structures et usines de toutes sortes, des machines, du matériel roulant, patentes, marques de commerce, périodiques, journaux, revues, droits d'auteurs de toutes sortes, le tout sur la propriété de la compagnie, ou aucun terrain sur lequel elle aura acquis la permission de ce faire; faire commerce des matériaux et marchandises de toutes espèces, des propriétés mobilières et immobilières, les hypothéquer, échanger, y bâtir et les améliorer, et spécialement exercer aucun négoce se rattachant à cet objet;

Exercer aucun commerce que la corporation estimera susceptible d'être convenablement conduit en rapport avec le susdit et de nature à rendre profitables ses biens et droits ou à accroître leur valeur;

Acquérir ou assumer la totalité ou aucune partie des biens, et passif d'aucune personne ou compagnie exerçant aucun négoce que la présente corporation est autorisée à

acquérir, ou en possession de biens convenant à ses fins, et les payer en parts acquittées du capital-action de la compagnie;

Prendre ou autrement acquérir, détenir, vendre ou aliéner les parts d'aucune autre corporation dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente ou exerçant aucun commerce susceptible d'être directement ou indirectement exercé à son profit;

Vendre, louer ou autrement disposer de la propriété, des droits, franchises, entreprises de la compagnie ou d'aucune partie d'iceux en considération de ce qu'elle jugera avantageux, et particulièrement pour des parts, débentures, obligations ou d'autres valeurs d'aucune autre corporation dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente;

Se fusionner ou amalgamer avec aucune autre compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la présente corporation et conclure aucun arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la co-opération, le risque mutuel, la concession réciproque ou autrement avec aucune personne, société ou compagnie exerçant, engagée dans, sur le point d'exercer ou de s'engager dans aucun genre d'affaires susceptible d'être exercé directement ou indirectement au profit de la présente corporation, et prendre ou autrement acquérir des parts ou valeurs d'aucune telle compagnie, les grever, vendre, mettre ou ré-émettre, avec ou sans garantie quant au principal et autres intérêts, ou autrement en disposer;

Acheter, louer ou autrement acquérir, détenir ou posséder la totalité ou

aucune partie de la propriété, des franchises, de l'achalandage, des droits et privilèges détenus ou possédés par aucune personne, société ou compagnie exerçant ou constituée pour exercer aucun commerce semblable à celui que la présente corporation est autorisée à exercer, et les payer totalement ou partiellement en parts acquittées de la compagnie, en numéraire ou autrement, et assumer les obligations de ces personnes, société ou compagnie;

Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et payer des billets payables ou recevables, des chèques, lettres de change, mandats et autres instruments négociables et transportables;

Prêter de l'argent aux clients et autres en relation avec la compagnie et garantir l'exécution des contrats par aucune personne;

Rémunérer en numéraire, en parts, en obligations ou d'aucune autre manière aucune personne ou corporation pour services passés ou futurs dans le placement, l'aide au placement ou la garantie de placement d'aucun nombre de parts du capital-action de la corporation, d'aucune débenture ou valeur sienne, dans ou à l'occasion de sa formation ou de son organisation, ou dans la gestion de ses affaires;

Faire tous et chacun des actes précédents comme principaux, agents ou procureurs, sous le nom de "The Canadian Construction Company, Limited", avec un fond social de quatre-vingt-dix mille dollars (\$90,000.00), divisé en neuf cent (900) parts de cent dollars (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce sixième jour de mai 1916.
C. J. SIMARD,

22-4 Sous-secrétaire de la province.

MONSTRES MARINS D'UNE GRANDE VALEUR

Le thon, l'espadon et l'esturgeon sont beaucoup demandés sur les marchés américains.

Beaucoup de poissons, tout en n'étant pas entièrement rejetés, ne sont qu'en partie utilisés. De ce nombre est le thon, poisson de grande taille, dont le poids atteint quelquefois deux ou trois quintaux. M. Pierre Lemy, grand marchand parisien de denrées alimentaires, dit qu'après la sardine le thon mis en conserve est un des plus délicieux poissons.

Le prix de ce poisson augmente en ce moment sur les marchés des Etats-Unis.

Il y a quelques années la pêche à l'espadon était inconnue sur nos côtes. Aujourd'hui, toute une flotille de bateaux est engagée à la pêche de ce poisson. Quatre-vingts espadons ont été pris l'an dernier à Ingonish, C.B. Ils pesaient de 300 à 400 livres; à Sydney, on en a pêché un qui pesait 565 livres; au prix de 4 cents la livre, c'est une bonne aubaine pour le pêcheur. On vend la livre d'espadon 25 cents à Boston et à New York, ce qui prouve que cette pêche, autrefois dédaignée est maintenant une source de profit.

Il faut en dire autant de l'esturgeon. Ce poisson était autrefois abandonné sur les bords de la rivière Saint-Jean où il était converti en fumier. Aujourd'hui un esturgeon de lac vaut le prix d'une vache de bonne taille. On l'a payé récemment trente cents la livre sur les marchés de New York; le poids de ce poisson est de 30 à 100 livres.

Durant les douze mois de l'exercice 1914-1915, le tonnage total des exportations par les ports canadiens a été de 12,269,000 tonnes. Près d'un sixième, 2,031,000 tonnes, a été expédié à Montréal. Au point de vue de la valeur de nos importations et de nos exportations, voici la liste des principaux ports du Canada.

| | Importation | Exportation |
|----------------------|---------------|---------------|
| Montréal | \$141,189,000 | \$119,349,000 |
| Toronto | 96,129,000 | 190,000 |
| Québec | 11,712,000 | 7,310,000 |
| Halifax | 10,712,000 | 17,247,000 |
| Saint-Jean | 9,112,000 | 43,872,000 |
| Vancouver | 25,705,000 | 15,172,000 |
| Winnipeg | 26,640,000 | 583,000 |
| Ottawa | 130,473,000 | 72,000 |

En l'an 1914, au Canada, 21,438 personnes ont été condamnées à la prison ou au pénitencier pour divers crimes et délits. La moyenne des condamnations, pour 100,000 habitants, a été de 265.

Le pourcentage des condamnations, selon les métiers ou professions, a été comme suit: agriculture, 9; commerce, 14; domesticité, 8; industrie, 13; journaliers, 55; profession, 1.

75 pour cent des condamnés étaient célibataires, 27 mariés et 1 était veuf. 3 pour 100 étaient illettrés, 94 avaient une instruction élémentaire et 3 une instruction supérieure.

35 pour cent faisaient un usage modéré de liqueurs, 15 étaient des ivrognes et 50 pour cent des tempé- rants.